

## **RELEVE DES DECISIONS**

CONGRES DE LA FIE

25 NOVEMBRE 2017

DUBAI (UAE)

#### I. DECISIONS GENERALES

129 fédérations ont participé au Congrès, dont 122 étaient présentes et 7 étaient représentées.

#### 1. RATIFICATION DES NOUVELLES FEDERATIONS

Le congrès a approuvé l'affiliation de l'Angola (ANG).

#### 2. APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRES 2016 A MOSCOU (RUS)

Le rapport du Congrès 2016 a été approuvé.

#### 3. RAPPORT MORAL DU COMITE EXECUTIF

Le rapport moral 2016 du Comité Exécutif a été approuvé.

# 4. RAPPORT FINANCIER 2016, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, APPROBATION DES COMPTES, QUITUS AU COMITE EXECUTIF ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport financier, les comptes 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes ont été approuvés.

Quitus a été donné au Comité Exécutif et aux Commissaires aux comptes.

#### 5. BUDGET 2018

Le budget 2018 a été approuvé.

#### 6. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst et Young ont été reconduits pour une année.

#### 7. RESTRUCTURATION DES REGLEMENTS

La restructuration des règlements d'organisation et technique a été approuvée.

#### 8. CRITERES DE QUALIFICATION POUR LES JO DE TOKYO 2020

Les critères de qualification pour les JO de Tokyo 2020 ont été approuvés par le Congrès. Ils seront soumis à l'approbation finale du CIO.

#### 9. ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

- a) L'organisation des Championnats du Monde J/C 2020 a été attribuée à Salt Lake City (USA)
- b) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2019 a été attribuée à Le Caire (EGY)
- c) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2020 a été attribuée à Zagreb (CRO)

#### 10. NOMINATIONS DES MEMBRES D'HONNEUR

Le Congrès a nommé les membres d'honneur suivants :

- Carl Borack (USA)
- Emmanuele Francesco Maria Emanuele (ITA)
- George R. Van Dugteren (NED), à titre posthume
- Omar Vergara (ARG)

### 11. CHALLENGE CHEVALIER FEYERICK

Le Challenge Chevalier Feyerick 2017 a été attribué à Alisher Usmanov (RUS).

## Relevé des décisions Congrès 2017

#### **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les textes ci-dessous sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf si indiqué autrement.

#### Article 4.1.2

Toute candidature au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire à un poste peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :

- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- une candidature <del>au Comité Exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire</del> ne peut être présentée que par la fédération membre dont le candidat a la nationalité <del>du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes</del>(prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

#### Article 4.4.2

- 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :
- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ; et
- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ; et
- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, demi-finale ou finale de la compétition individuelle ou par équipes, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

#### Article 4.7.6

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins deux personnes 20% de chaque genre.

#### Article 5.6.2

#### **RESPONSABILITES DU PRESIDENT**

Le CEO, avec l'accord du Président peut embaucher et licencier avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel de la FIE nécessaire à la bonne marche de la fédération. Le CEO informera le Comité Exécutif.

#### Article 6.4.2

Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :

- (i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et
- (ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu des sous-paragraphes ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion. Néanmoins, ces 10 jours de préavis ne sont pas requis si un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

## <u>Article 6.5.5 La Commission de Promotion et Publicité, Communication et Marketing</u>

CetteLa Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de :- stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.

- a) Fournir une expertise pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
- b) Proposer des innovations et des améliorations au Comité Exécutif, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
- c) Faire des recommandations au Comité Exécutif, sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
- d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
- e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

#### **Article 7.1.1 Juridiction**

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Ethique, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

En ce qui concerne le Code disciplinaire, toute confédération qui s'est soumise à ce Code disciplinaire et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire sera dénommée ciaprès 'Confédération participante'.

#### **Article 7.1.2 Juridiction disciplinaire – personnes assujetties**

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire du comité disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :

- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou
- sont les membres des délégations nationales.

#### **Article 7.1.7 Infractions**

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- conduite antisportive
- comportement brutal ..... Etcetera

#### Article 7.2.2 Composition du Tribunal disciplinaire

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire, Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le siège social de la F.I.E., le Tribunal disciplinaire, et la Commission juridique et le Bureau quant aux questions relatives au 7.2.12.

#### Article 7.2.3 Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations

Le siège de la F.I.E. enverra, dans les 15 jours, au président du Tribunal disciplinaire, dans les 7 jours suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

<del>Dans le même délai de 15 jours, l</del>Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

Le cas échéant, lLe Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

#### **Article 7.2.11**

#### 7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.

Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

#### Article 7.2.12 Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.

En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable dès lors qu'il a saisi à cet effet le jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

#### **Article 9.1.5 Demande et obtention**

- a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.
- e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

#### Article 9.2.3

Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur et avec l'approbation du Bureau de la F.I.E. Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règlements de la FIE, à moins que la fédération membre refuse de les autoriser à concourir en son nom, dans ce cas ils seront traités comme des apatrides, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce

soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du Bureau de la F.I.E.

## Relevé des décisions Congrès 2017

Les textes ci-dessous sont applicables au 1er janvier 2018, sauf si indiqué autrement.

#### MODIFICATIONS DES REGLES D'ORGANISATION

#### **Composition des poules**

#### o.13.1.et 2 nouveau o.68

1. Les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour les tireurs non classés. Les poules seront composées en utilisant la méthode suivante :

Poule	Α	В	С
Tireur classé	1 6 7	2 5 8	3 4 9
	13	11 14 17	10 15
		20	_

2. La répartition des tireurs dans les poules devra s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible. Si un tireur est placé dans une poule dans laquelle se trouve déjà un tireur de la même nationalité, il est déplacé d'une ou de plusieurs places vers le bas du classement jusqu'à ce qu'il soit placé dans une poule sans tireur de la même nationalité. Si cela s'avère impossible, il doit rester dans la poule initiale.

#### Notation des résultats sur la feuille de poule

#### o.17.1 et 2 nouveau t.38

1 un des tireurs atteint le score de 5 touches.

a) Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera le score final du match (V5 – Dn, n = nombre de touches données par le tireur perdant) (V – n, n = nombre de touches marquées par le tireur perdant)

- b) A l'épée, si les deux tireurs arrivent au score de 4:4, ils doivent disputer une touche décisive, jusqu'à la limite du temps prévu. A partir de ce moment, les coups doubles ne seront plus comptabilisés (et les tireurs seront laissés à leur place)
- 3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées (il n'y aura pas d'avertissement de la dernière minute).
  - a) Si la fin du temps arrive et que le score des tireurs enregistre une différence d'au moins une touche, le tireur ayant porté le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur. Le résultat à noter sur la feuille de poule sera le score réel acquis dans le match (V N - D n, N = nombre de touches données par le tireur gagnant, n = nombre de touches données par le tireur perdant).
  - b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.
  - Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera toujours le **score** C) réel acquis (V N - D n, si une touche est portée dans la minute supplémentaire : V 4 - D 4 ou V 3 - D 3 ou V 2 - D 2 ou V 1 - D 1 ou V 0 -D 0, si le tirage au sort désigne le vaingueur).

Application : à partir de la saison 2018-2019

#### Cas spéciaux dans la liste des résultats

#### o.20.1 et 2 nouveau o.74

Le tireur qui abandonne ou qui est exclu est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.

- 1. Un tireur qui est absent au début des matches de poule est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2. Un tireur qui est exclu au cours de la phase de poule est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application : à partir de la saison 2018-2019

#### o.25.1 et 2 nouveau o.79

- 1. Lorsque, A tous les stades de la compétition, si pour quelque raison que ce soit, un tireur ne tire pas, ou ne peut pas est incapable de tirer, ou ne peut pas terminer termine pas un match, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».
- 2. Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application: à partir de la saison 2018-2019

#### Classement

#### o.28 nouveau o.82

- 1. Le classement général s'obtient de la manière suivante :
  - 1er, le gagnant du match pour la première place,
  - 2e, le perdant du match pour la première place.
- 2. Pour les suivants, quand il n'est pas nécessaire de les départager, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.
- 3. S'il faut les départager, il y aura match entre les deux perdants des demifinales pour l'attribution des 3e et 4e places.
- 4. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur classement pour la composition du tableau.
- 4. Les suivants sont placés, par tour de tableau,
- a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.
- b) Compétitions sans un tour de poules : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

#### Invitation officielle

#### o.50 nouveaux o.46, o.47, o.51

Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., à l'exception des Jeux Olympiques, **l'invitation officielle** est la lettre par laquelle la fédération

organisatrice invite chaque fédération affiliée à la F.I.E. à prendre part aux Championnats.

- **2.** Pour les **Championnats du monde**, cette invitation doit être adressée à toutes les fédérations affiliées sans exception, au moins six quatre mois avant les épreuves.
- 3. Pour les Coupes du monde et les Grand Prix, au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la F.I.E.

#### o.55.1 nouveau o.29

Nul ne peut <del>participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'épreuve obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13<sup>e</sup> anniversaire.</del>

Application : à partir de la saison 2018-2019

#### Désignation du Directoire Technique

#### o.57.1 nouveau o.16

Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.

#### 1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

- a) Aux Jeux Olympiques, le directoire technique est composé de 6 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- **b)** Aux Championnats du Monde, le directoire technique est composé de 8 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- c) Le **Président du Directoire Technique** ainsi **que les autres membres** sont Le Directoire Technique (le président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

#### o.63 nouveau o.12

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désignés de régler tous les autres différends, autres que disciplinaires, qui se produisent lors des Championnats du Monde. En ce qui concerne les actions disciplinaires, se reporter aux Articles t.143.4 et t.175.2.

#### o.67.1 et 2 nouveau o.48

- 1. Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
- 2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
  - a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
  - b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.
  - e b) Huit Six membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur et un en charge du protocole, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
  - **d** c) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
  - e-d) Six Quatre membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
  - **f-e)** Trois membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
  - **g f) Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges (au maximum 34).

#### o.81.1 nouveau o.25

a) Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors, les compétitions satellites et les Championnats du Monde vétérans est :

1 à 4 tireurs : pas d'obligation

5 à 9 tireurs : 1 arbitre 10 tireurs et plus : 2 arbitres

#### 1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors et les compétitions satellites, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

**b)** Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

#### Classement officiel individuel de la F.I.E.

#### o.83.1 nouveau o.108

c) Pour les Seniors et les juniors, le classement est tournant.

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix.

La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

La première épreuve satellite de l'année en cours supprime la première épreuve satellite de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres compétitions satellites.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente.

Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

#### o.83.2 nouveau o.108.2

#### Barème des points

a) Le classement sera fait sur la base du pointage suivant :

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points

17ème à 32ème places4 points33ème à 64ème places2 points65ème à 96ème places1 point

97ème à 128ème places 0,5 points 129ème à 256ème places 0,25 points

Application: à partir de la saison 2018-2019

#### o.93 nouveau o.26.1

#### **Arbitres**

Les nations participantes doivent aviser les organisateurs un mois à l'avance si elles présenteront des arbitres, sinon payer l'amende correspondante, afin que les organisateurs disposent d'assez de temps pour recruter d'autres arbitres.

L'arbitrage aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.

Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

#### o.94 nouveau o.50

#### Invitation des dirigeants internationaux

- 1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde véterans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
- 2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
  - a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
  - b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels de a) à e) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

N.B. Le cahier des charges pour l'organisation des Championnats du Monde vétérans doit être modifié en conséquence et les droits d'engagements votés par le Congrès introduits au Règlement administratif (90 euro en individuel et 185 euros par équipes).

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

#### MODIFICATIONS DU REGLEMENT TECHNIQUE

#### **APPLICABILITE DES REGLES**

#### t.1 nouveau t.1

Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires **ne varietur** pour les "épreuves officielles de la F.I.E.", c'est-à-dire :

- les Championnats du Monde de toutes les catégories,
- les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,
- les compétitions de la Coupe du Monde,
- les Championnats de zone.
- les Compétitions Satellites

#### t.13.3 nouveau t.18.3

Les **couloirs de sécurité**, indiqués sur le schéma des pistes pour finales et demi-finales, ne font pas partie de la piste."

#### t.18.5 nouveau t.23.5 et t.80

**5.** Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, <u>', ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre.'</u> (Cf. t.33, t.58).

Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

#### t.21.1 nouveau t.27.1

Les déplacements et esquives sont permis, même ceux où la main non armée ou/et le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

#### t.33 nouveau t.45

1. Pour traumatisme ou crampe ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service, un arrêt de 10 5 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, du médecin et strictement réservées aux soins requis du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de 10 5 minutes, si le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, le médecin de service constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.99.6 a/b).

Toute interruption pour blessure ou crampe doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

Application : à partir de la saison 2018-2019, pour que les softwares puissent être modifiés

- 2. Dans la suite de la même journée un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme ou une crampe ou un incident médical grave autre que le précédent.
- 3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou, en son absence, le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.158-162**, **t.166**, **t.170**.
- **4.** Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même délégué de la Commission Médicale de la FIE/médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

#### t.35.1 nouveau t.47

Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites.

#### t.42.3 nouveau t.61.4

Aux finales des Jeux Olympiques et aux finales des Championnats du Monde Seniors, Juniors et Cadets, toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible par le public.

Application : à partir de la saison 2018-2019

#### t.43.1 nouveau t.64.2 et t.64.4

Au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.28** dans la position les différentes positions debout, 'en garde' et de fente.

Au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.34** dans la position dans les différentes positions debout, 'en garde' et de fente

#### t.45.1 et 2 nouveau t.71

Lorsqu'un tireur se présente sur la piste (Cf. **t.114**, **t.115**) :

- soit avec une seule arme réglementaire,
- soit avec un seul fil de corps réglementaire,
- soit avec un seul fil de masque réglementaire,
- soit avec une arme ou un fil de corps ne fonctionnant pas, ou non conformes aux articles du Règlement,
- soit sans plastron protecteur (Cf. t.64.5),
- soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable.
- soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
- soit avec une **tenue** non conforme aux règlements. l'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles **t.158-t.162**, **t.165**, **t.170** (**1er groupe**).

#### t 72

Lorsque, au cours d'un match, on constate une irrégularité dans le matériel pouvant provenir des **conditions de combat** :

Exemples:

- veste conductrice présentant des trous où les touches ne sont pas signalées valables.
- fil de corps ou arme ne fonctionnant plus,
- pression du ressort devenue insuffisante,
- courses de la pointe d'arrêt n'étant plus conformes.

l'arbitre n'infligera **ni avertissement**, **ni sanction** et la touche valablement portée avec l'arme devenue défectueuse sera accordée.

Par contre, même en cours de match, un tireur dont l'arme, au moment où il se déclare prêt à tirer, ne respecte pas les normes de la **flèche de la lame** (Cf. **m.8.6**, **m.16.2**, **m.23.4**) commet une faute du 1<sup>er</sup> groupe et sera sanctionné selon les articles **t.158-t.162**, **t.165**, **t.170**.

De même, et même en cours de match, un tireur dont le masque, au moment où il se met en garde et se déclare prêt à tirer, n'est pas solidement fixé sur sa tête avec le 2e système de sécurité, commet une faute du 1er groupe et est sanctionné selon les articles t.158-t.162, t.165, t.170.

Application: à partir de la saison 2018-2019

#### t.45.5 nouveau t.75.1 et 2

- 1 En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur devra revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur aura jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.
- 2 Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ne porte pas le nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, comme expliqué dans l'article précédent, pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur.

#### t.53.3 nouveau t.80

Il est interdit au tireur de mettre une **partie non isolée** de son arme en contact avec sa veste conductrice dans l'intention de provoquer le blocage de l'appareil et éviter ainsi d'être touché.

Si une telle faute est commise, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

#### t.99.4 nouveau t.143

En cas d'urgence, **le Bureau de la FIE** peut prendre des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

#### t.114.2 et 3 nouveau t.159

Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les <del>2 mois</del> 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir ou les deux (cf. t.169.2) (<del>1er octobre</del>1er septembre – Championnats du Monde pour les juniors et <del>1er janvier</del>1er septembre – Championnats du Monde pour les seniors).

#### t.162.3

L'exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les <del>2 mois</del> 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir, manifestée par un CARTON NOIR avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

Application : à partir de la saison 2018-2019

#### Fautes du 4ème groupe

#### t.119 nouveau t.169

1. Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** :

Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 meis 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir ou les deux (1er ectebre 1er septembre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier1er septembre – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Application : à partir de la saison 2018-2019

2. En outre, tout carton noir décerné lors d'une compétition de la F.I.E. ou d'une compétition de toute Confédération ayant adhéré au code disciplinaire de la F.I.E. doit être signalé dans les 10 jours au Président de la F.I.E., qui appréciera si la gravité de l'infraction commise justifie l'envoi du rapport rédigé par le superviseur de la F.I.E. ou par le Directoire Technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire pour déterminer si des sanctions, outre celle appliquée lors de la compétition, doivent être infligées.

#### t.120 nouveau t.170

I CARION NOIR	Exclusion de l'épreuve, suspension pour le		
	reste du tournoi et les <del>2 mois</del> 60 jours		

Application : à partir de la saison 2018-2019

## t.120.1.17 nouveau <mark>t.170.1.17</mark>

Réclamation injustifiée : mettre en doute	t.172,	JAUNE	ROUGE	ROUGE
une décision 'en fait' de l'arbitre.	t.173, t.174			

### t.120.1.19 nouveau t.170.1.19

Inversion de la ligne des	t.18.5	JAUNE	ROUGE	ROUGE
<del>épaules au fleuret (*)</del>				
Application dès la saison				
<del>2016-2017.</del>				

## t.120.4.3 nouveau t.170.4.3

Matériel aménagé afin de permettre à		NOIR
volonté l'enregistrement des touches ou le non fonctionnement de l'appareil	t.73.1.f); m.5.5.d	

### t.120.4.5 nouveau t.170.4.5

	t.121.1,	NOIR
Faute contre l'esprit sportif	t.122/t.123 ;	
	t.149.1	

## t.120 nouveau t.170

EXPLICATIONS	

#### NOIR

Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)

#### **RÉCLAMATIONS ET APPELS**

#### Contre une décision de l'arbitre

#### t.122.1 et 2 nouveau t.172

Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, il ne peut être déposé de réclamation, sauf dans la mesure permise par les articles o.105 et t.60-t.63 concernant l'arbitrage-vidéo (Cf. t.136.1/2, t.137.2).

Si un tireur enfreint ce principe, en **mettant en doute une décision "en fait"** de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. **t.158-162**, **t.165**, **t.170**). Mais si l'arbitre **méconnaît une prescription formelle du Règlement**, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. Une décision "en fait" inclut, sans s'y limiter, toute décision prise par l'arbitre suite à son analyse des événements se produisant sur la piste, comme la validité ou la priorité d'une touche, si un tireur est sorti latéralement ou à l'extrémité de la piste, ou si le comportement d'une personne constitue une faute du 3ème groupe ou du 4ème groupe.

#### Autres réclamations et appels

#### t.123.2 nouveau t.176

Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise initialement par le Directoire technique ou par les délégués officiels un délégué officiel FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE conformément aux Articles 7.2 et t.140.

#### Enquête. Droit de défense

#### t.124 nouveau t.176

Une sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une **enquête** dans laquelle les intéressés sont appelés à fournir leurs explications soit verbalement, soit par écrit,

dans un délai convenable, approprié aux circonstances de temps et de lieu. Passé ce délai, la sanction peut être prononcée.

#### Délibération

#### t.125 nouveau t.177

Les décisions des organes de juridiction des compétitions du Directoire Technique sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Index alphabétique : « inversion de la ligne des épaules (fleuret) t.46 t.80.2

#### MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU MATERIEL

#### m.12.2

Seule la **fixation** par métal sur métal est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière isolante offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

#### m.16.3

La longueur maximum de la lame est de 90 cm (cf. m.3).

#### m.20.1

Seule la **fixation par métal sur métal** est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière isolante offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

#### m.25.3

- c) Les tenues Les vestes, sous-plastrons et pantalons doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newton. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous-vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newtons, est également obligatoire.
- f) Les logos portés sur la tenue nationale doivent être approuvés par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisés pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE. Ils peuvent alors être utilisés dans les compétitions officielles de la FIE.

#### m.25.6

#### Gant

A toutes les armes, la manchette du gant doit, dans tous les cas, recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras armé du tireur pour éviter que la lame de l'adversaire puisse entrer dans la manche de la veste.

En aucun cas il ne doit y avoir un trou pratiqué dans la main du gant, même pour laisser passer le fil de corps.

#### m.44.5

La source de courant (accumulateurs) doit être de 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par batteries VRLA (plomb-acide à régulation par soupape) (cf. m.58).

#### m.51.7

a) Pour les épreuves officielles de la F.I.E. (cf.t.1), l'alimentation se fera toujours par accumulateur doit toujours être assurée par des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) afin de maintenir le courant pendant le match en cas de coupure de l'alimentation électrique générale. La prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil directement sur le réseau électrique général.

#### m.52.4

Pour les épreuves officielles de la F.I.E.,(cf. t.1) il est obligatoire queles appareils soient doivent obligatoirement être alimentés en courant par accumulateurs, des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) avec une autonomie minimum de 5 minutes sans aucune connexion avec le réseau électrique général.

#### m.58.3

Si l'appareil est construit pour fonctionner avec piles sèches, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être munis d'une des prises de courant prescrites ci-dessus pour permettre adaptée pour permettre leur alimentation par accumulateurs soit en 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C soit par des batteries VRLA.

#### m.58.4

En général, si l'appareil est alimenté par des batteries ou une ASI (alimentation sans interruption), l'autonomie minimum des batteries externes ou de l'ASI doit être de 5 minutes. Il faut au moins deux batteries d'accumulateurs par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.

#### 2.1.2. MASQUE A VISIERE TRANSPARENTE

#### 1. Généralités

La FIE a établi dans ses normes la possibilité pour les escrimeurs d'employer soit des masques traditionnels en treillis métallique, soit des masques transparents.

Si le masque a une visière transparente, celle-ci doit avoir une épaisseur minimale de 3,0 mm et une couche extérieure remplaçable (une couche «sacrifiée») d'au moins 1,0 mm d'épaisseur. La visière doit être faite en thermoplastique résine polycarbonate, et chaque masque et chaque visière de rechange doit porter, au moment de l'achat, un message qui garantit l'authenticité et l'origine du thermoplastique résine polycarbonate. La visière doit respecter les normes exigées en ce qui concerne le matériau et la fabrication, tel qu'indiquées à l'alinéa 2.1.2 de l'annexe du chapitre 3 (Matériel) du Règlement pour les épreuves de la FIE.

Les masques transparents peuvent être de deux types :

- -masques composites, obtenus en utilisant des masques traditionnels, dont une partie du treillis antérieur a été remplacé par une visière en plastique transparent ;
- -masques réalisés complètement en matériel plastique, dont la partie antérieure doit être transparente.

Actuellement, seuls les masques composites ont été acceptés par la FIE.

- 1.1 Le port du masque transparent est interdit aux trois armes et dans toutes les compétitions de la FIE.
- 2. Normes pour la fabrication des masques transparents

Actuellement, les normes sont valables uniquement pour les masques composites.

En partant d'un masque à treillis métallique, sur la partie antérieure du treillis, à la hauteur des yeux, on réalise une fenêtre coupant le treillis d'une largeur qui peut arriver jusqu'à la partie latérale du treillis même et d'une hauteur qui ne doit pas dépasser 12 cm.

La fenêtre doit être bordée d'un cadre métallique d'acier inox, réalisé en deux parties superposées, dont la première sera soudée au treillis et la deuxième sera fixée sur l'autre à l'aide de vis à boulons.

Entre les deux parties du cadre sera posée la visière transparente en polycarbonate (Lexan).

#### Etant entendu:

- l'épaisseur de la toile d'acier de chaque partie du cadre doit être comprise entre 0.8 et 1.0 mm :
- les bords du cadre qui abritera la visière transparente ne devront pas être coupants et devront bien adhérer au treillis, sans reliefs notables ;
- la partie du cadre soudée sera appliquée au treillis avant la coupure de la fenêtre, afin d'éviter de modifier la forme du masque au moment de couper les fils du treillis ;

- les vis de fixation des deux parties du cadre ne devront pas dépasser l'épaisseur des boulons d'arrêt :
- la visière en polycarbonate (Lexan) doit avoir une épaisseur minimum de 3.0 mm et une couche de protection contre la dégradation de la face antérieure pourra être préconisée ;

la visière ne devra présenter aucun trou, devra être pliée à chaud et mise en place à froid dans le cadre sans aucune tension et donc, ne pourra en aucun cas être "stressée" ;

à l'intérieur de la visière devra être prévu un système anti-buée, ou bien on devra employer du Lexan traité à cet effet ;

- à cause de la détérioration de la visière transparente pendant l'emploi dans les compétitions d'escrime, il est essentiel que les tireurs puissent changer la visière de leurs masques d'une façon simple et facile ;

le rembourrage du masque doit être le plus possible réduit, utilisant des systèmes permettant d'obtenir une circulation de l'air à l'intérieur du masque presque identique à celle du masque traditionnel,

le poids complexif du masque ne devra pas dépasser les 2 Kg.

#### 3. Normes de sécurité

Tous les masques à visières transparentes doivent assurer un grand niveau de sécurité pour les escrimeurs. Ils devront donc répondre à des normes très sévères et en particulier :

toute la structure du masque doit être rigide et non déformable même suite à des chocs violents ;

le treillis métallique et la bavette doivent avoir les mêmes caractéristiques de résistance que les masques traditionnels ;

la visière en polycarbonate, à cause du vieillissement du matériau plastique, ne pourra être utilisée qu'au cours des deux années qui suivent sa fabrication. Cette visière devra donc comporter de manière très visible, la date de fabrication selon le format mois (deux chiffres), année (quatre chiffres). Exemple : 09-2010 ;

afin d'éviter la dégradation du polycarbonate, il faut éviter tout contact avec des agents chimiques qui peuvent abîmer le matériel et en particulier, aucune présence de PVC n'est acceptable ;

le masque doit être gardé dans un sac de protection et il serait souhaitable d'éviter, pendant les voyages aériens, de mettre le masque dans le sac d'escrime, mais de le garder à la main.

4. Homologation des masques transparents et méthodes d'essai

Avant d'être commercialisés et utilisés, tous les masques à visière transparente devront être agréés et homologués par la SEMI.

#### 4.1 Homologation

Pour obtenir l'homologation FIE, les masques seront envoyés par le fabricant d'abord à l'un des trois Instituts suivants : en Allemagne "Denkendorf» ; en France CRITT ou IFTH. L'institut effectuera sur les masques échantillon présentés les essais de résistance à la pénétration du treillis métallique et de la visière selon les normes CEN (e.g. Norme EN 13567).

Si les résultats des essais sont positifs, le constructeur enverra deux exemplaires du masque à homologuer, ainsi que la certification de l'institut au siège de la SEMI à Lisbonne, pour l'essai de résistance aux chocs violents.

Si ce résultat est également positif, la SEMI délivrera au fabricant le certificat d'homologation et le masque pourra être commercialisé et employé aux compétitions officielles de la FIE.

#### 4.2 Essai de résistance aux chocs violents

Le masque à visière transparente devra répondre soit aux normes établies par la Commission Spéciales de la CEN (voir le paragraphe des masques), soit aux normes supplémentaires établies par la SEMI concernant la résistance du masque aux chocs violents.

Donc, en plus de l'essai de résistance à la pénétration de plusieurs parties du masque prévu par les normes CEN, il est nécessaire de faire un essai ultérieur de résistance du masque entier aux chocs violents, qui pourraient être occasionné en cas d'impact avec la tête, ou de la coquille de l'escrimeur adversaire.

Cet essai sera exécuté de la façon suivante :

#### 4.2.1 Outillage d'essai

Il faut utiliser une machine permettant la chute d'une masse battante de poids variable connu, à partir d'une hauteur aussi variable, jusqu'à un maximum de 2 mètres.

A la masse battante sera appliquée une tige d'acier trempée, qui se termine avec une tête en forme de sphère, ayant un diamètre de 20 +/- 0.3 mm

La tige doit avoir une longueur de 40-50 mm et devra être munie d'un élément de fixation (normalement un filetage), pour la bloquer sur la machine d'essai à chute. (Voir figure 1)

Il faut préparer sur la base de l'appareil d'essai un support particulier pour le masque afin de bloquer de manière sûre pendant les épreuves.

Sur la base de l'appareil seront prévus des éléments à coulisse se bloquant dans une position établie, qui forment une sorte de boîte rigide à l'intérieur de laquelle le masque est bloqué (voir la figure 2)

#### 4.2.2 Equipement de chute

Il sera utilisé un équipement de chute qui peut faire tomber une masse guidée de poids variable, entre 3 et 5 Kg, à partir des hauteurs, également variables, permettant d'arriver à une vitesse comprise entre 5 et 6 Mt/sec au moment de l'impact de la masse battante sur l'échantillon à essayer.

Il faut prévoir un système d'arrêt de la masse de chute afin que la seule tige avec la sphère touche le masque et non la masse battante.

Le dispositif de décrochement de la masse battante doit être commandé de manière à toujours assurer les mêmes conditions de départ, quelle que soit la hauteur de chute.

La tige, comme déjà spécifiée en 4.2.1, doit être fixée sur la masse de chute.

#### 4.2.3 Echantillon à tester

L'échantillon à tester doit être le masque entier, mais sans la bavette, ni les garnitures.

Le masque sera posé sur la base de l'appareil d'essai, avec la partie frontale tournée vers le haut.

#### 4.2.4 Cycles successifs des essais

Les épreuves doivent être conduites selon la succession suivante :

- 1. premier essai sur la visière avec le point d'impact de la sphère au centre du masque et en correspondance de la ligne transversale du centre de la visière ;
- 2. deuxième épreuve sur le même point.

#### 4.2.5 Procédure

- 1. Fixer le masque sur la base de la machine et la tige avec la sphère d'impact sur la masse battante de l'appareil d'essai à chute.
- 2.Placer le masque de façon telle à aligner le point d'impact sur la visière du masque avec le centre de la sphère.
- 3. Préparer la masse battante complète de la tige et de la sphère d'impact pour un poids global de 5 +/- 0.03 Kg.
- 4. Pour le premier essai, soulever la masse battante à une hauteur permettant d'obtenir une distance, entre la sphère et le point d'impact sur la visière du masque, de 1.600 plus ou moins 10 mm, correspondant à une énergie de chute de 80 joules.

- 5. Faire tomber la masse battante sur le masque.
- 6. Pour le deuxième essai, soulever la même masse battante d'0une hauteur de 1.800 +/- 15 mm, correspondant à une énergie de chute de 90 joules.
- 7. Faire tomber la masse battante sur le masque.

#### 4.2.6 Résultat de l'essai

Le résultat de l'essai sera estimé positif si le masque résiste aux deux sollicitations sans déformation, ni dommage à la visière même ou au cadre de fixation de la visière (même) au treillis métallique.

Seule une petite empreinte sur la visière en polycarbonate, en correspondance du point d'impact avec la sphère d'essai, est acceptable.

Application: immédiate

#### **DECISIONS URGENTES**

#### **DECISION URGENTE 1**

#### m.25.7

#### MASQUE:

- a) Le masque doit être formé de treillis dont les mailles (jour entre les fils) ont au maximum 2,1 mm et dont les fils ont un diamètre minimum de 1 mm. Le masque doit comporter deux différents systèmes de sécurité à l'arrière.
- b) Les masques, à toutes les armes, doivent être réalisés selon les normes de sécurité annexées et porter le label de qualité prévu dans ces normes.
- c) Lors des contrôles, en cas de doute, le responsable peut vérifier que le treillis des masques, tant vers la face avant que sur les côtés, supporte, sans déformation permanente, l'introduction dans les mailles d'une broche conique à 4 degrés de conicité (entre génératrice et axe) et chargé d'une pression de 12 kilos.
- d) Un masque qui ne correspond pas aux prescriptions de sécurité de cet article sera rendu visiblement inutilisable par le personnel de contrôle ou par l'arbitre en présence de la personne qui a présenté le masque au contrôle ou du capitaine d'équipe du tireur concerné.
- e) La bavette du masque doit être réalisée dans un tissu résistant à 1600 newton.
- f) Le masque doit comporter deux systèmes différents de sécurité à l'arrière du masque, les deux extrémités des attaches des systèmes devant être fermement fixées aux deux côtés du masque. Ces attaches doivent correspondre aux exigences suivantes, peuvent être de matière élastique ou de toute autre matière approuvées par la Commission S.E.M.I:

#### Masque avec languette métallique

- La largeur de la bande (strap) centrale ne doit pas être inférieure à 45 mm.
- La bande doit être positionnée à travers la région cervicale postérieure suffisamment bas pour que sa position sur la tête garantisse que le masque ne puisse pas tomber/glisser.
- La bande doit être fabriquée dans un matériau solide : lorsqu'il est étiré, le matériau ne doit pas subir de déformation plastique permanente et doit revenir rapidement à sa forme et taille originale.
- Le système de fixation doit être doublé : il doit être fermé par un double système de sécurité (cela signifie que la bande Velcro™ doit être fixée au moins deux fois).
- La bande Velcro<sup>™</sup> doit avoir une résistance à la rupture minimale de 750
   N/cm
- Les pattes auxquelles la bande est attachée par Velcro doivent être attachées aux deux côtés du masque avec la même résistance à la rupture.

#### Masque sans languette métallique

- La position de l'attache principale doit être suffisamment basse pour garantir que le masque ne puisse pas glisser ; la distance correcte doit être déterminée par le fabricant (généralement 25/30 mm).
- L'attache doit être réalisée avec 3 fermetures.
- L'utilisation d'une attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire.

ANNEX « A » - EQUIPEMENT 2.2. FORME, DIMENSION ET METHODES D'USINAGE DES ELEMENTS COMPOSANTS DES MASQUES

## EPREUVE DE SPECIFICATION TECHNIQUE RELATIVE A LA FABRICATION DES MASQUES POUR L'ESCRIME

#### 4 - Eléments composants essentiels

Les éléments essentiels du masque, comme il est indiqué à la figure 1 sont les suivants:

- a) treillis frontal de protection du visage
- b) treillis latéral de protection de la nuque et du cou
- c) bande de renfort et de jonction des treillis
- d) bavettes

Les autres parties, comme les revêtements de protection intérieurs, les rembourrages, les bandes élastiques et les dispositifs de blocage, dont la réalisation est confiée au fabricant, doivent se conformer de toute façon aux conditions requises, prévues pour leur emploi.

En particulier, les dispositifs postérieurs de blocage doivent assurer la juste position du masque sur la tête de l'escrimeur et le maintien de l'assiette parfaite, même après des coups ou des chocs (voir détails dans m.25.7).

Les systèmes mécaniques pour ce dispositif postérieur ne sont pas autorisés actuellement.

#### Calendrier du processus de remplacement :

- 1. Le remplacement du système de fixation sur les anciens modèles de masque aura lieu pendant la saison 2017-2018.
- L'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation protecteur est autorisée au cours de la saison 2017-2018 lors des Coupes du monde (juniors, seniors), des Championnats de zone 2018 (juniors, seniors) et les GP
- 3. Les athlètes participant aux Championnats du monde 2018 (juniors et cadets à Vérone et seniors à Wuxi) doivent utiliser un masque équipé du nouveau système de fixation.
- 4. À compter du début de la saison 2018-2019, l'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation ne sera pas autorisée.

#### **DÉCISION URGENTE 2**

#### Protège-poitrine

#### m.25.4.c

c) Aux trois armes, l'utilisation du protège-poitrine (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

Au fleuret, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine (à savoir le côté faisant face à l'adversaire) doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de 4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m3. Ce tissu peut être soit attaché sur les protège-poitrine actuels, soit intégré à la fabrication des nouveaux protège-poitrine. Le matériel devra porter la marque technique de la SEMI au milieu du bord supérieur. La dureté (caractère rigide) de l'extérieur du nouveau matériau doit être de 20 à 30 %, à savoir la dureté typique d'un tissu de combinaison de plongée (en néoprène). Cette mesure sera obligatoire pour la saison 2015/2016 : la Commission SEMI doit fournir les spécifications et les procédures d'essai.

**Entrée en vigueur :** à partir des Championnats du monde juniors et cadets en avril 2018 à Vérone.

#### **TESTS A EFFECTUER**

#### Proposition du Conseil des entraîneurs

**Motivation :** Étudier la possibilité de réduire l'écart (tolérance) concernant le temps de blocage en sabre de 20 millisecondes à 3-6 millisecondes. Tous les entraîneurs présents ont soutenu la proposition.

## A N N E X E « B » AU REGLEMENT DU MATERIEL C SABRE

a.8

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai maximum de 170 ms (avec + ou - 10 3 ms de tolérance).

**Commission SEMI :** suggestion de +/- 5 ms

Decision : La Commission SEMI devra organiser des tests et en faire le rapport.